



KPMG Audit
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex
France

DB3C Audit
35, avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat



SA GROUPE PAROT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

SA GROUPE PAROT

55, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33520 BRUGES



KPMG Audit
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex
France

DB3C Audit
35, avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

SA GROUPE PAROT

Siège social : 55, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33520 BRUGES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société SA GROUPE PAROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-30 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sous-location conclue avec la SCI LE HERON

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de votre société et Gérant de la société SCI LE HERON.

Nature et objet :

Dans le cadre du transfert de siège social de votre société, et aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2018, la société SCI LE HERON, en sa qualité de Crédit-Preneur, a consenti à votre société, la sous-location des locaux situés 55 Boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES, selon les charges et conditions suivantes :

- Durée : ferme de 10 années entières et consécutives à compter du 30 juin 2018 pour se terminer le 29 juin 2028,
- Loyer : 23 300,00 euros HT mensuels, soit 279 600,00 euros HT annuels,
- Indexation : à la demande expresse du crédit-bailleur, la convention comporte une clause d'échelle mobile avec pour indice de référence l'ICC 4^{ème} trimestre 2017 (valeur 1667),
- Dépôt de garantie : 46 000,00 euros correspondant à deux termes de loyer.

Modalités :

Les charges de loyers et de taxe foncière supportées au titre de cette convention se sont respectivement élevées à 279 600 euros HT et 51 806 euros HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Convention de sous-location conclue avec la société SAS PAROT DIGITALS

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de votre société, elle-même Présidente de la société SAS PAROT DIGITALS.

Nature et objet :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2018, votre société, en sa qualité de sous-locataire principal, a consenti à la société SAS PAROT DIGITALS, la sous-location d'une partie des locaux situés 55, boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES, selon les charges et conditions suivantes :

- Durée : ferme de 10 années entières et consécutives à compter du 30 juin 2018 pour se terminer le 29 juin 2028,
- Loyer : 5 000,00 euros HT mensuels, soit 60 000,00 euros HT annuels,
- Indexation : clause d'échelle mobile avec pour indice de référence l'ILC 4^{ème} trimestre 2017 (valeur 111,67),
- Dépôt de garantie : 10 000,00 euros correspondant à deux termes de loyer.

Modalités :

Le montant des loyers facturés au titre de cette convention s'est élevé à 60 000 euros HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Convention de sous-location conclue avec la société SAS PAROT CUSTOMER CARE SERVICES

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de votre société, elle-même Présidente de la société SAS PAROT CUSTOMER CARE SERVICES.

Nature et objet :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2018, votre société, en sa qualité de sous-locataire principal, a consenti à la société SAS PAROT CUSTOMER CARE SERVICES, la sous-location d'une partie des locaux situés 55, boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES, selon les charges et conditions suivantes :

- Durée : ferme de 10 années entières et consécutives à compter du 30 juin 2018 pour se terminer le 29 juin 2028,
- Loyer : 2 500,00 euros HT mensuels, soit 30 000,00 euros HT annuels,
- Indexation : clause d'échelle mobile avec pour indice de référence l'ILC 4^{ème} trimestre 2017 (valeur 111,67),
- Dépôt de garantie : 5 000,00 euros correspondant à deux termes de loyer.

Modalités :

Le montant des loyers facturés au titre de cette convention s'est élevé à 30 000 euros HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Engagement de non cession des titres de participation détenus dans la SCI LE FOIRAIL

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de votre société et Gérant de la SCI LE FOIRAIL.

Nature, objet et modalités :

Afin de répondre aux standards imposés contractuellement par le constructeur BMW Mini, il a été demandé à la société PAROT PREMIUM d'édifier une nouvelle concession à BRIVE-LA-GAILLARDE répondant aux normes immobilières du constructeur. C'est ainsi que la société CMCIC LEASE a consenti un contrat de crédit-bail au profit de la SCI LE FOIRAIL ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), avenue Cyprien Faurie et les constructions à édifier sur ce terrain à usage de concession automobile. Ledit ensemble immobilier sera, au travers d'une convention de sous-location, loué à la société PAROT PREMIUM. Pour garantir l'opération susvisée, votre société s'est engagée à ne pas céder les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI LE FOIRAIL, pendant toute la durée du crédit-bail, à ne pas modifier la forme de la société, le montant et la répartition du capital social sans l'accord préalable express et écrit du crédit-bailleur, conformément aux conditions particulières du projet de crédit-bail immobilier.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

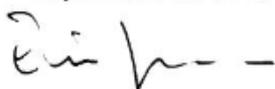
Les commissaires aux comptes

Mérignac, le 28 août 2020

Le Bouscat, le 28 août 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

DB3C Audit



Eric Junières
Associé



Aurélien Gernez
Associé